

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° I-CD146

présenté par

Mme Rossi, rapporteure

à l'amendement n° CD|88 de M. Orphelin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou d'autres actions visant à réduire leurs consommations d'énergie ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à étendre les dispositifs incitatifs supplémentaires visant à accompagner les contribuables dans la transition écologique aux actions visant à réduire les consommations d'énergie comme celles relatives au logement. Ainsi, ce dispositif permettrait d'être plus optimal en matière d'incitation à réaliser des investissements en faveur des économies d'énergie.